



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification des délais de réalisation des tests pour se rendre dans l'archipel

Saint-Pierre, le 31 mars 2022

La préfecture informe la population que suite à la parution ce jour d'un décret modificatif, les conditions de voyage vers l'archipel en matière de tests de dépistage obligatoires sont désormais les suivantes :

- **Pour tous les passagers de 12 ans et plus** : Test PCR de moins de 72h ou test antigénique de moins de 48h avant le déplacement

Le délai de 24h pour la réalisation de ces tests est donc supprimé.

Les autres conditions de voyage pour se rendre dans l'archipel restent inchangées.

Il est rappelé que dans le but d'accompagner les voyageurs, la préfecture a créé sur son site internet une page dédiée retraçant les différentes conditions de voyage à destination ou en provenance de l'archipel. Ces conditions sont consultables en cliquant [ici](#)